

La sse le soin de diriger la législation financière dans son intérêt exclusif. Il faut réclamer la part d'influence qui appartient de droit à la seconde province, qui devrait et pourrait encore, devenir la première. Mais encore une fois, sortons de notre mutisme, ne craignons pas de réclamer à haute voix ce qui nous manque, bien sûrs de réussir à nous faire entendre."

Où empressons nous de faire connaître nos besoins à ceux qui peuvent nous venir en aide. Mais si le cultivateur ne veut pas découvrir les maux dont il souffre, comment pourra-t-il exiger que le médecin le guérisse. Si l'on persiste à rester dans le silence, on aura mauvaise grâce à se plaindre ensuite que le gouvernement ne fait rien dans l'intérêt de l'agriculture, ou qu'il impose des taxes considérables et inconsidérées sur les produits de la ferme.

Sortons de l'espèce de torpeur dans laquelle nous sommes plongés, ne craignons pas d'élever la voix, et de réclamer ce que nous croyons devoir être avantageux. C'est ainsi que nous placerons à la hauteur de la position que nous a faite la Confédération

INTERETS MANUFACTURIERS.

Second Rapport du Comité spécial.

Le Comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport sur l'étendue et l'état des intérêts manufacturiers de la Puissance, a l'honneur de soumettre son second rapport, comme suit :

Aux questions posées dans la circulaire du comité, nous avons reçu 232 réponses accompagnées de statistiques pour 736 établissements manufacturiers. De ces réponses, 156 sont de la Province d'Ontario, 62 de celle de Québec, 6 de la Nouvelle-Ecosse et 8 du Nouveau Brunswick.

Le capital placé dans ces établissements est de \$23,765,523 et le nombre d'employés qu'ils occupent est de 38,140.

Nous n'avons reçu aucune réponse d'un grand nombre de manufacturiers; mais le Comité n'a pas cru devoir différer pour cette raison, la présentation de son rapport en vue de la prorogation de cette session du Parlement. Il est cependant convaincu qu'il a reçu les informations suffisantes pour lui permettre de former une opinion exacte de la condition et de l'importance des intérêts manufacturiers de la puissance.

La période pendant laquelle ces intérêts ont été le plus prospères, a suivi la fin de la guerre aux Etats Unis, époque à laquelle le coût de la production aux Etats avait considérablement augmenté.

Depuis ce temps, les Américains ont été moins en mesure qu'auparavant d'inonder notre marché avec leur surplus de produits.

L'impression générale que le Comité a reçu des informations qui lui ont été ainsi fournies est : Que l'état présent

de notre industrie manufacturière est général assez satisfaisant, mais que si les effets manufacturés importés, payant maintenant un droit de quinze par cent étaient soumis à un droit de vingt par cent, un tel changement donnerait un grand élan à l'industrie manufacturière du pays.

Le Comité désire attirer l'attention sur d'autres particularités, qui, dans son opinion, méritent considération :

1. Les intérêts des Tanneurs d'après toutes les informations reçues, semblent être dans un état prospère, mais ceux engagés dans cette industrie protestent presque invariablement contre la grande exportation d'écorce de pruche et de ses extraits qui, comme ils le disent, menace dans un temps non éloigné de priver le pays de cet article de nécessité, si indispensable à leurs succès futurs. En vue de cette possibilité, les Tanneurs demandent l'imposition d'un droit sur l'exportation de l'écorce de pruche et de ses extraits.

L'on doit cependant remarquer que l'opinion des producteurs d'écorce sur ce sujet, n'a pas été obtenue par le Comité.

2. Les manufacturiers de cigares exposent que la grande importation de cigares allemands et les droits de quarante cinq centins par livre seulement qui leur sont imposés, les mettent dans l'impossibilité de faire concurrence aux articles importés, et en conséquence nombre d'entre eux, engagés dans cette industrie, ont été obligés de discontinuer. Dans la ville de Montréal seule, qu'on ne manufacture de cigares ayant à leur service un grand nombre d'employés, ont été obligés d'abandonner ce genre d'industrie, qui dans des circonstances plus favorables, pourrait être exercé avec profit. Les manufacturiers disent que si les droits étaient augmentés sur les cigares importés, l'on recommencerait de nouveau à les manufacturer dans ce pays avec la plus grande vigueur.

3 Les manufacturiers de cordages se plaignent que les arrangements du tarif actuel sont préjudiciables à leurs intérêts. Quoique tandis qu'un droit de quinze par cent, est prélevé sur l'article importé, le cordage en usage pour navires ou vaisseaux est admis libre.

Le résultat est qu'une grande quantité est entrée libre de droits sous de faux prétextes. L'un des plus grands manufacturiers de cordages de la Puissance, M. Stairs, d'Halifax, préférerait au présent tarif un droit uniforme de cinq par cent, à être collecté en toutes circonstances, et consentirait même à ce que ce droit minime fut remis, après que preuve aurait été faite que le cordage ainsi importé sur lequel les droits auraient été payés, auraient été employés *bona fide* à l'équipement de navires ou vaisseaux. Le retrait des droits de quinze pour cents sur le chanvre battu aurait l'effet de promouvoir et encourager cette branche d'industrie.

4. La manufacture de pianos et autres instruments de musique doivent un commerce d'une grande importance, et susceptible de grands développements. Le retrait des droits actuels sur toute la matière première en usage de leur construction; tel que fil de louton, bois de rose, etc., qui ne peuvent être produits dans ce pays, serait dans l'opinion des manufacturiers très favorable à cette industrie.

5. Les manufacturiers de laine se plaignent de ce qu'un drap feutre fait principalement d'effilochage est admis libre de droits sur la prétention que c'est un feutre et non un tissu. L'on peut se servir de drap d'effilochage pour les mêmes usages que leurs gros draps et il vient directement ou concurrenco avec le leur.

6. Les manufacturiers de vinaigre exposent que quoique le présent tarif de dix centins par gallon semble leur être favorable, les faits prouvent le contraire pour les raisons suivantes : le vinaigre le plus importé est nommé vinaigre de triple force. Ce vinaigre de triple force de manufacture française et allemande, peut porter trois gallons d'eau. Les droits donc, sur l'article ainsi réduit, ne serait que de 2½ par cent par gallon, tandis que l'article indigène est sujet à un droit d'accede de trois centins par gallons. D'après un communiqué reçu des principaux manufacturiers, l'on recommande fortement la nécessité d'une augmentation de droits de dix à vingt-cinq centins par gallon sur le vinaigre importé.

7. Le comité regrette d'avoir à apprendre que les raffineries de sucre qui, autrefois, donnaient de l'emploi à un grand nombre de personnes, et dans le commerce desquelles un fort montant de capital avait été placé sont maintenant presque entièrement abandonnés. Le remède proposé est qu'une matière à bon marché, tel que la mélasse et les sucres de qualité inférieure non propre à la consommation soit admis à un taux de droits peu élevé. Les droits sur le sucre de qualité inférieure sont maintenant de dix à douze pour cent *ad valorem*, plus élevé que ceux sur le sucre raffiné en pays, et l'effet tel qu'allégué est de restreindre des approvisionnements de matière première et de décourager ceux qui sont engagés dans l'industrie des raffineries.

Le comité désire aussi attirer l'attention sur les vastes dépôts de minerai de fer qui se trouvent dans cette Puissance, et il est d'opinion que quelques moyens devraient être adoptés pour tirer parti de cette immense source de richesses.

8. D'après une revue générale du sujet, votre comité est d'opinion que la politique inaugurée dans ce pays en 1859, et généralement connue sous le nom de protection incidente a été très avantageuse, et a favorisé et encouragé l'établissement de nos manufactures, et contribué à la prospérité générale du pays, et non seulement il est désirable